



« Rendez-vous de carrière » : êtes-vous concerné-e ?

vendredi 29 septembre 2017, par [Bariaud](#)

Nouvelles modalités d'évaluation...



« Rendez-vous de carrière » Êtes-vous concerné-e ?

Pour rappel, les nouveaux « Rendez-vous de carrière » doivent permettre une « accélération » d'un an de la carrière pour 30% des enseignant-e-s aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons, et permettre le passage à la Hors-Classe pour une partie des collègues à partir du 9^{ème} échelon. Êtes-vous concerné-e cette année par un Rendez-vous de carrière ?

Oui, vous êtes concerné-e dans les cas suivants :

- 1^{er} RDV de carrière : vous êtes dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon (entrée dans l'échelon 6 entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017).
- 2^{ème} RDV de carrière : vous êtes au 8^{ème} échelon avec 18 à 30 mois d'ancienneté à la date du 31/08/2017 (entrée dans l'échelon 8 entre le 01/03/2015 et le 01/03/2016).
- 3^{ème} RDV de carrière : concerne les enseignant-e-s dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon (entrée dans l'échelon entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017).

Dans l'un de ces 3 cas, vous devriez « inaugurer » ces nouveaux « Rendez-vous de carrière », qui impliquent des inspections. Néanmoins, tous les collègues concernés ont reçu en juillet, un message sur leur boîte électronique académique (personnel@ac-education.fr). Ce rendez-vous de carrière devrait, d'après le corps des inspecteurs, être « plus simple » que les anciennes inspections.

Le Journal Officiel du 16 octobre 2017 détermine les grilles d'évaluation qui seront utilisées lors de vos rendez-vous de carrière pour les enseignant-e-s du privé.

Vous pouvez les retrouver ici (et dans les pages suivantes) :

[Grilles d'évaluation rendez-vous de carrière](#)

De nombreuses questions restent en suspens : comment seront « délégués » les enseignant-e-s pour bénéficier de cette « accélération » prévue pour 30% des collègues aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons, puisque toutes les collègues devraient au final être positionné-e-s dans « 4 cases » ? Quelle « activité académique » déterminera l'évaluation finale ? Le secteur ? La DCM/VOCM ?

Nous rappelons ici les règles que le Ministère a lui-même déterminé pour les nouvelles modalités d'inscriptions. Force est de constater qu'il est incapable de les mettre en œuvre correctement et que, selon les académies et les disciplines d'enseignement, il va y avoir un temps de désorganisation dont le Ministère est entièrement responsable.

Pour rappel, retrouvez en ligne notre document complet sur cette nouvelle évaluation : [Nouvelles modalités d'évaluation des enseignant-e-s](#)



Pour rappel, les nouveaux « Rendez-vous de carrière » doivent permettre une « accélération » d'un an de la carrière pour 30% des enseignant-e-s aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons, et permettre le passage à la Hors-Classe pour une partie des collègues à partir du 9^{ème} échelon. Êtes-vous concerné-e cette année par un Rendez-vous de carrière ?

Oui, vous êtes concerné-e dans les cas suivants :

- 1^{er} RDV de carrière : vous êtes dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon (entrée dans l'échelon 6 entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017).
- 2^{ème} RDV de carrière : vous êtes au 8^{ème} échelon avec 18 à 30 mois d'ancienneté à la date du 31/08/2017 (entrée dans l'échelon 8 entre le 01/03/2015 et le 01/03/2016).

- 3ème RDV de carrière : concerne les enseignant-e-s dans la 2ème année du 9ème échelon (entrée dans l'échelon entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017).

Dans l'un de ces 3 cas, vous devriez « inaugurer » ces nouveaux « Rendez -vous de carrière », qui remplacent les inspections. Normalement, tou-te-s les collègues concerné-e-s ont reçu, en juillet, un message sur leur boîte électronique académique (prenom.nom@ac-academie.fr). Ce rendez-vous de carrière devrait, d'après le corps des inspecteurs, être « plus simple » que les anciennes inspections.

Le Journal Officiel du 18 octobre 2017 détermine les grilles d'évaluation qui seront utilisées lors de ces rendez-vous de carrière pour les enseignant-e-s du privé. Vous pouvez les retrouver [ici](#).

De nombreuses questions restent en suspens : comment seront « départagé-e-s » les enseignant-e-s pour bénéficier de cette « accélération » prévue pour 30% des collègues aux 6ème et 8ème échelons, puisque tou-te-s les collègues devraient au final être positionné-e-s dans « 4 cases » ? Quelle « autorité académique » déterminera l'évaluation finale ? Le recteur ? La CCMA/CCMI ?

Nous rappelons ici les règles que le Ministère a lui-même déterminé pour les nouvelles modalités d'inscription. Force est de constater qu'il est incapable de les mettre en œuvre correctement et que, selon les académies et les disciplines d'enseignement, il va y avoir un temps de désorganisation dont le Ministère est entièrement responsable.

Pour rappel, retrouvez en ligne notre [document complet](#) sur cette nouvelle évaluation.